

28 JAN. 2026

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-010**

MAIRIE DE LA WANTZENAU

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la déclaration préalable DP 067 519 25 V0124,

CONSIDERANT la demande en date du 6 janvier 2026 par laquelle Madame Jeanne HIRSCH, résidant 11, Rue du Général de Gaulle à La Wantzenau (67610) sollicite l'autorisation de procéder à la pose d'un échafaudage sur le trottoir dans le cadre de travaux d'isolation extérieure au 11 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau (67610).

ARRETE

Article 1: Madame Jeanne HIRSCH, résidant 11, Rue du Général de Gaulle à La Wantzenau (67610) est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage sur le trottoir dans le cadre de travaux d'isolation extérieure au 11 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau (67610).

Article 2: La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes : le 10 avril 2026 pour une durée de quinze (15) jours et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3: Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à Jeanne HIRSCH, résidant 11, Rue du Général de Gaulle à La Wantzenau (67610).

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

27 JAN. 2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU